DEPARTEMENT
DES HAUTES-
ALPES

MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20260901-dec2026-09-003-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DECISION DU MAIRE
N° 2026-09-003

Objet : Mise à disposition annuelle de la salle polyvalente de Risoul village,

- Vu la délibération du conseil municipal n°2026-062 en date du 19 Juin 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, y compris les conventions d'occupation du domaine public communal, pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles,

Considérant les demandes de mises à disposition annuelles de la salle polyvalente de Risoul village par Madame Lisa BIELLARD, présidente de l'association « Accor'danse 05 »,
Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec cette association et qu'elle s'acquitte des frais annuels de chauffage afférents à son occupation,

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De signer une convention avec l'association « Accor'danse 05 », pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul Village, à raison de 1 à 4 heures par semaine et qui s'acquittera d'une participation annuelle aux frais de chauffage à hauteur de 165.00 €,

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente et à recouvrer les frais de chauffage afférents et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 1er Septembre 2026.

Le Maire,
Régis SIMOND

MAIRIE DE RISOUL (H.A.)